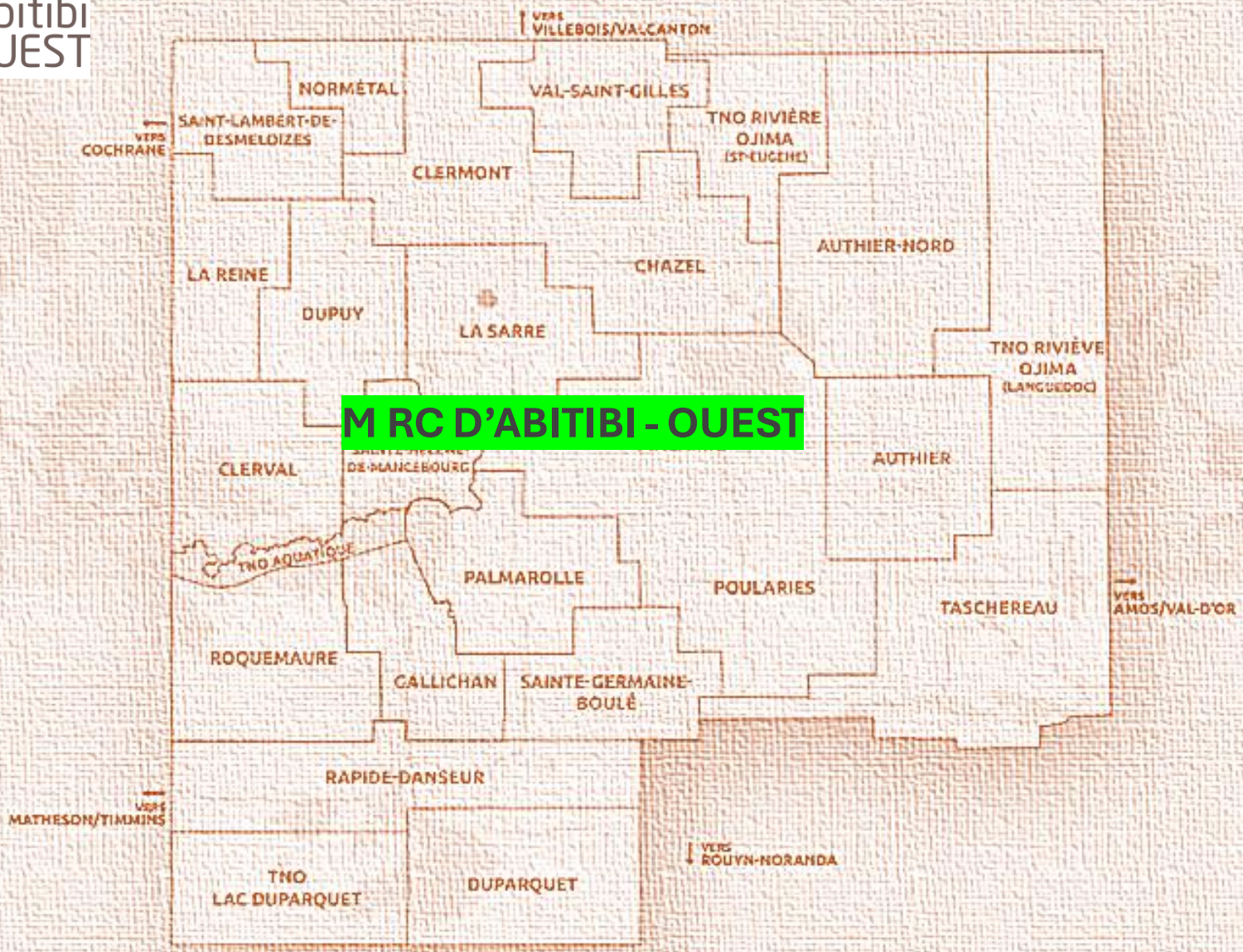




OGAT 5 : Aménagement des milieux de vie de qualité et préserver et valoriser les composantes culturelles

Service de l'aménagement du territoire

Table des matières

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)	3
1.1. L'OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité	3
II. Les infrastructures et services: atouts et défis	4
III. Évolution de l'environnement bâti	6
3.1. L'accessibilité et les zones prioritaires à la densification	7
3.2. La mobilité durable, la réduction des distances parcourues et la sécurité des groupes vulnérables	7
IV. L'intégration des principes directeurs de la qualité architecturale dans les nouveaux bâtis et espaces publics	8
4.1. L'Établissement des lignes directrices de conception pour les secteurs sensibles	8
4.2. La priorité au coût du cycle de vie et aux matériaux durables dans les travaux publics	8
4.3. L'exigence d'une conception inclusive et centrée sur l'utilisateur pour les espaces publics	9
4.4. L'adaptation au contexte et les normes de sécurité	9
4.5. La définition des cibles associées à l'indicateur stratégique	12
V. L'accroissement du verdissement, gestion des eaux pluviales et des îlots de chaleurs urbains	13
5.1. Les parties du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement	14
5.2. La gestion durable des eaux pluviales	14
5.3. Moyens et disposition à intégrer à la réglementation Municipale	15
VI. La préservation et la valorisation des composantes culturelles	15
6.1. Les territoires et sites d'intérêt archéologiques	16
6.1.1. Le lieu historique national du Canada Apitipik	16
6.1.2. Le site Pano	16
6.1.3. Le site Ramsay	17
6.1.4. La collection d'artéfacts Joseph Bérubé	17
6.1.5. Le parcours historique de canotage	17
6.2. Les lieux historiques patrimoniaux	18
6.2.1. Le site historique du Poste de Garde-Feu	18
6.2.2. Le patrimoine immobilier	19
6.2.3. Le patrimoine immobilier religieux	24
6.3. Les moyens de préservation et de mise en valeur	26
VII. Le récapitulatif	26
7.1. L'intégration des attentes	Erreur ! Signet non défini.

7.2.	Les enjeux	27
7.3.	Les orientations, objectifs et actions	Erreur ! Signet non défini.
7.4.	Le plan d'action	Erreur ! Signet non défini.
7.5.	Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés.	29
7.6.	Les mécanismes et disposition de mise en œuvre	Erreur ! Signet non défini.
7.6.1.	Normes relatives au lotissement.....	Erreur ! Signet non défini.
7.6.2.	Infrastructure publique.....	Erreur ! Signet non défini.
7.6.3.	Dispositions relatives à l'installation des réseaux d'aqueducs et d'égout publics	Erreur ! Signet non défini.
7.6.4.	Interdiction de nouvelles voies de circulation résidentielles	Erreur ! Signet non défini.
7.6.5.	Densité de construction autour de certains lacs de villégiature ..	Erreur ! Signet non défini.
7.6.6.	Maintien du couvert forestier en zone de villégiature	Erreur ! Signet non défini.
7.6.7.	Maintien du couvert forestier des sites récréatifs	Erreur ! Signet non défini.
7.6.8.	Projet d'aménagement intégré	Erreur ! Signet non défini.
7.6.9.	Maison mobile (unimodulaire)	Erreur ! Signet non défini.
7.6.10.	Roulotte de voyage	Erreur ! Signet non défini.

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)

Le présent document a pour but de fournir une base de connaissance commune des composantes qui traitent des orientations gouvernementales (OGAT) élaborées par la MRC d'Abitibi Ouest dans le Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération conformément à la Loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur le 1er janvier 2025.

Il comporte plusieurs volets qui énumèrent l'OGAT, les objectifs qui s'y rattachent, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les attentes fixées par le gouvernement et les outils existants ou mis à jour qui s'y rattachent. Cette section présente les indicateurs stratégiques, régionaux et/ou facultatifs associés à chaque objectif, ainsi que leurs périodes de suivi, leurs cibles et leurs attentes par rapport à l'OGAT 5. Elle détaille également la partie du cadre de référence qui sera considérée, les parties prenantes en charge des actions de l'OGAT et l'expertise externe et interne qui sera mobilisée pour réaliser cet OGAT, afin de soutenir la MRC dans cet exercice.

Il est important de noter qu'une série de documents d'accompagnement, de fiches méthodologiques et de guides techniques sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur \(OGAT\) | Gouvernement du Québec](#) pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des orientations dans leurs documents de planification territoriale.

Ces documents d'accompagnement ont pour but de préciser le contenu des OGAT et de guider les MRC dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes attentes, en plus d'encourager les pratiques personnalisées et novatrices propres à leur territoire.

Les fiches méthodologiques précisent les données requises et les méthodologies à utiliser pour le suivi des indicateurs stratégiques. Enfin, les guides techniques apportent des précisions et des explications complémentaires au contenu des OGAT.

Les documents étant régulièrement ajoutés au site web du gouvernement, le plan de travail sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux documents seront soumis au cours des prochains mois.

1.1. L'OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Intitulée « Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité », cette OGAT est une stratégie fondamentale visant à façonner des communautés dynamiques et ancrées dans leur territoire. L'orientation 5 ne vise pas à encadrer le développement, mais à exploiter les atouts uniques du territoire, qu'ils soient naturels, artistiques ou historiques, pour créer des environnements de vie à la fois fonctionnels et identitaires. Elle s'articule autour de deux objectifs

complémentaires. D'une part, il s'agit d'« aménager des milieux de vie complets présentant une architecture de qualité », ce qui implique de concevoir des espaces où l'accès aux services, aux logements diversifiés et aux commodités est aisé, tout en garantissant que le bâti soit esthétique, durable et harmonieux avec son contexte. D'autre part, il est question de « préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire », car le patrimoine archéologique, historique et religieux de la MRC d'Abitibi-Ouest est un pilier de son identité. L'analyse de cette OGAT révèle une volonté de créer des milieux où le développement s'intègre au passé, favorisant ainsi une qualité de vie élevée tout en renforçant le sentiment d'appartenance et l'attractivité de la région.

II. Les infrastructures et services: atouts et défis

La MRC d'Abitibi-Ouest dispose d'un ensemble diversifié d'infrastructures qui contribuent à la qualité de vie et au développement économique de ses communautés. Ce réseau comprend des services de santé, d'éducation, de recherche, de petite enfance, ainsi que des équipements culturels, sportifs et de loisirs, des services gouvernementaux et municipaux, des infrastructures énergétiques, de télécommunications et de gestion des matières résiduelles. Cependant, la dispersion géographique et le manque de personnel qualifié constituent des défis constants.

La Sarre centralise un réseau de santé complet comprenant un centre hospitalier, trois CHSLD (dont un en rénovation à Macamic) et des ressources intermédiaires. Le CLSC de La Sarre, avec ses neuf points de service, et le GMF assurent des soins de première ligne. Les principaux défis sont la pénurie et la rétention de personnel qualifié, la centralisation des services spécialisés (IRM à Amos) et l'obsolescence. Les solutions proposées incluent le recrutement innovant, le développement de la télémédecine, le renforcement des services de première ligne et la modernisation. La MRC vise à former 20 % de sa population aux premiers soins chaque année. Éducation, recherche et petite enfance : la MRC offre un réseau éducatif diversifié, du primaire au postsecondaire. La Cité étudiante Polyno, à La Sarre, regroupe les niveaux secondaire, collégial et universitaire, complétés par d'autres écoles secondaires et des centres de formation pour adultes. La recherche est soutenue par la station forestière du lac Duparquet et le laboratoire des biomatériaux de l'UQAT. Pour la petite enfance, plusieurs CPE sont répartis sur le territoire. Les principaux obstacles sont la dispersion géographique, la rétention du personnel (enseignants et chercheurs) et l'accès au financement de la recherche.

Les principaux obstacles sont la dispersion géographique, la rétention du personnel (enseignants et chercheurs) et l'accès au financement de la recherche. Les pistes d'action résident dans les politiques incitatives, l'enseignement à distance et le renforcement des partenariats. Dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs, l'offre est riche, avec notamment la salle de spectacle Desjardins, le centre d'exposition, des théâtres, des arénas (nombreux et répartis), des terrains de sport, des piscines et des parcours de golf. Les activités de plein air sont également valorisées (sentiers, pistes de ski et de motoneige). Cependant, ces équipements souffrent de leur dispersion, du vieillissement des infrastructures, de la difficulté à recruter du personnel et d'un financement insuffisant. La MRC préconise la coordination intermunicipale, les investissements ciblés, les programmes de formation

et de volontariat, ainsi que la diversification de l'offre. Services gouvernementaux et municipaux : La Sarre concentre la majorité des bureaux des ministères provinciaux (MAPAQ, Justice, SAAQ, SQ, etc.) et des services fédéraux (Service Canada). Le parc industriel de La Sarre est un atout économique, complété par un bureau d'information touristique et un service d'incendie. Les défis à relever sont la dispersion des services, la rétention du personnel et le financement limité. Les actions envisagées sont le développement de services numériques, la mutualisation des ressources et l'amélioration des infrastructures de transport. Concernant l'énergie et les télécommunications, Hydro-Québec assure l'approvisionnement électrique grâce à un réseau renforcé. Deux petites centrales hydroélectriques locales contribuent également à cet approvisionnement. Le réseau de télécommunications comprend Internet et la téléphonie cellulaire, avec des déploiements de fibre optique. Les principaux enjeux sont la vulnérabilité du réseau électrique aux intempéries, les coûts de maintenance sur un vaste territoire et la fracture numérique dans les zones rurales. Les solutions envisagées comprennent la modernisation du réseau, la diversification des sources d'énergie et le déploiement accéléré de la fibre optique, qui nécessiteront des subventions et une collaboration entre les différents acteurs. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, la MRC dispose d'un site de valorisation des boues septiques à Palmarolle ainsi que du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) à La Sarre, qui comprend un centre de transfert et un écocentre. Les principaux défis sont les suivants : la gestion des volumes croissants de déchets, les coûts de collecte liés à la dispersion, la sensibilisation des citoyens au tri et l'obsolescence des équipements. Les solutions envisagées comprennent des campagnes de sensibilisation, la mutualisation des services, l'investissement dans des technologies innovantes (méthanisation, compostage) et la recherche de partenariats. Les parcs industriels et les zones industrielles, intégrés de manière stratégique aux plans d'urbanisme, constituent l'épine dorsale de l'économie locale en fournissant les infrastructures essentielles à la fabrication, à la transformation et à la logistique. Pour optimiser ces infrastructures, la MRC mise sur des stratégies axées sur l'innovation technologique (télémédecine, e-gouvernement, infrastructures numériques), la mutualisation des ressources entre les municipalités et les différents paliers de gouvernement, ainsi que sur des politiques d'attraction et de fidélisation du personnel adaptées aux spécificités régionales. Des investissements continus et ciblés dans la modernisation des équipements sont également cruciaux pour garantir la qualité et l'efficacité des services à long terme. La réussite de ces initiatives repose sur une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés, ce qui permet à la MRC d'Abitibi-Ouest de maintenir un cadre de vie dynamique et d'assurer son développement durable.

La MRC d'Abitibi-Ouest démontre ainsi sa volonté d'équiper son territoire pour le bien-être et le développement de sa population. Cette démarche témoigne d'un engagement fort envers les services de proximité, comme en témoignent la décentralisation des CLSC ou la répartition des écoles primaires. Cependant, la dispersion géographique de la population constitue une problématique transversale majeure qui complexifie l'accès équitable aux services, augmente les coûts opérationnels et rend difficile la rétention du personnel qualifié dans tous les secteurs. Cette réalité géographique exige des solutions adaptées, axées sur la flexibilité, la mutualisation et les technologies de

l'information. Les défis liés au personnel (pénurie, rétention) sont récurrents dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services publics. Il est donc essentiel de mettre en place des stratégies régionales intégrées pour attirer et fidéliser les professionnels, en valorisant la qualité de vie en Abitibi-Ouest et en proposant des incitations spécifiques. L'obsolescence de certaines infrastructures et le besoin de financement pour leur modernisation sont également des constantes, qui nécessitent des investissements publics continus et des partenariats innovants, notamment avec le secteur privé ou les paliers de gouvernement supérieurs, afin d'assurer la pérennité et l'adaptation des services aux besoins évolutifs de la population. La MRC d'Abitibi-Ouest se trouve ainsi à un carrefour où le maintien et l'amélioration de ses infrastructures dépendent de sa capacité à relever des défis structurels. La modernisation numérique (télémédecine, e-gouvernement), la consolidation des partenariats et l'optimisation des ressources sont des leviers essentiels pour garantir l'accessibilité, la qualité et la durabilité de ses services. Ces efforts permettront à la MRC de continuer à offrir un cadre de vie attrayant et de soutenir son développement économique, malgré les contraintes géographiques et démographiques.

III. Évolution de l'environnement bâti

La MRC d'Abitibi-Ouest, qui dispose d'infrastructures et d'équipements existants, vise à revitaliser tous ses périmètres urbains en appliquant des principes d'aménagement du territoire modernes et durables. L'objectif est d'exiger une densification raisonnée, une compacité accrue, une diversité des usages, une complémentarité des fonctions et une multifonctionnalité des espaces dans tous ses cœurs urbains. Cette approche vise à optimiser l'utilisation des réseaux existants (eau, égouts sanitaires et pluviaux, électricité, télécommunications) ainsi que des équipements collectifs (santé, éducation, culture, loisirs et services gouvernementaux), afin de réduire l'étalement urbain, les coûts d'infrastructure à long terme et l'empreinte environnementale. L'objectif est de créer des milieux de vie plus dynamiques, accessibles et résilients, dans lesquels les citoyens peuvent travailler, se divertir et accéder aux services essentiels sans dépendre excessivement de la voiture.

Cette exigence de densification et de multifonctionnalité sera appliquée de manière nuancée. Les périmètres urbains de Val-Saint-Gilles, Languedoc, Laferté, Colombourg, Rapide-Danseur, Clermont et Clerval sont spécifiquement exemptés de cette exigence. Ces localités présentent en effet des capacités d'accueil d'équipements et d'infrastructures limitées, souvent en raison de contraintes physiques, de réseaux existants insuffisants ou de dynamiques démographiques particulières. Elles sont considérées comme étant en transition entre un statut de centre villageois et de périmètre urbain. Pour ces secteurs, une approche plus souple sera adoptée, reconnaissant que des formes de développement adaptées à leur échelle et à leurs ressources actuelles sont plus appropriées, tout en permettant une évolution progressive.

Cette stratégie différenciée vise à concilier les aspirations en matière de développement durable et d'efficacité urbaine avec la réalité et les spécificités de chaque communauté. Dans les zones urbaines principales, la MRC encourage la construction de logements plus denses, l'intégration de commerces

de proximité au rez-de-chaussée et la mixité des types d'habitations et de services. Pour les secteurs en transition, l'accent sera mis sur le renforcement de la vitalité locale par des interventions ciblées, dans le respect de leur caractère villageois et de leurs capacités, sans les forcer à une densification prématurée. L'objectif est de bâtir des communautés plus fortes et plus cohérentes en exploitant au mieux le potentiel de chaque territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Pour valoriser au mieux les infrastructures et installations déjà présentes dans les pôles de développement que sont La Sarre, Macamic et Dupuy, les superficies des périmètres urbains non utilisées des municipalités moins peuplées et disposant de peu d'infrastructures seront redistribuées. Cette approche vise à concentrer les efforts de développement là où les services sont déjà bien établis, afin d'assurer une croissance plus efficace et durable, tout en préservant le caractère distinctif agricole et forestier des plus petites localités.

3.1. L'accessibilité et les zones prioritaires à la densification

La densification urbaine prioritaire se concentre sur les villégiatures de développement situées au bord des lacs et le long des voies d'accès menant aux rivières. Cette approche stratégique s'explique par la volonté d'exploiter pleinement l'attractivité naturelle de ces milieux, génératrice de potentiel récréotouristique et de qualité de vie pour les résidents. L'analyse sous-jacente est qu'en concentrant le développement dans ces zones privilégiées, la MRC veut optimiser l'utilisation des réseaux d'infrastructures existants (eau potable, égouts, électricité, télécommunications), ce qui permet d'éviter les coûts élevés liés à l'étalement urbain et à la création de nouvelles infrastructures dispersées. Surtout, cette densification doit être menée dans le strict respect de l'environnement, en intégrant des pratiques d'aménagement limitant l'imperméabilisation des sols, protégeant les rives et les écosystèmes fragiles, et en assurant que la capacité d'accueil des équipements et infrastructures ne soit pas dépassée. Cela garantit que le développement se fasse sans compromettre la qualité des services essentiels ni la richesse du patrimoine naturel de la MRC, favorisant ainsi une croissance harmonieuse et écologiquement responsable. Les dispositions et les normes régissant cette densification figurent dans la section relative aux mécanismes de mise en œuvre et aux dispositions.

3.2. La mobilité durable, la réduction des distances parcourues et la sécurité des groupes vulnérables

Afin de favoriser la mobilité durable, de réduire les distances parcourues et d'assurer la sécurité des groupes vulnérables dans toutes ses municipalités, la MRC d'Abitibi-Ouest, aspire mettre en place une série de moyens complémentaires. Premièrement, il est crucial d'investir dans l'aménagement de réseaux cyclables et piétonniers sécuritaires et continus, notamment en périphérie des pôles de services, autour des écoles et des centres d'hébergement. Cela inclut des trottoirs bien entretenus, des pistes cyclables balisées et des passages piétons sécurisés. Deuxièmement, la promotion active du transport en commun ou du covoiturage, même sous des formes adaptées aux milieux ruraux (ex: transport à la demande, navettes inter-municipalités), est essentielle pour offrir des alternatives

crédibles à la voiture individuelle et réduire le nombre de véhicules sur les routes. Troisièmement, la densification des périmètres urbains, particulièrement dans les zones de villégiature et les cœurs de village, contribue intrinsèquement à réduire les distances entre les habitations, les services et les lieux de travail, encourageant ainsi la marche et le vélo. Quatrièmement, des campagnes de sensibilisation ciblées sur les avantages de la mobilité durable (santé, environnement, économies) et sur les règles de sécurité routière pour tous les usagers sont indispensables. Enfin, pour les groupes vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite), toutes les municipalités doivent s'assurer de l'accessibilité universelle des infrastructures de transport et des bâtiments publics, tout en développant des services de transport adapté là où les besoins sont les plus criants. Ces efforts combinés, doivent être déployés à l'échelle de toutes les municipalités de la MRC, en vue de transformer les habitudes de déplacement, de renforcer la sécurité des usagers et de bâtir des communautés plus résilientes et écologiques.

IV. L'intégration des principes directeurs de la qualité architecturale dans les nouveaux bâtis et espaces publics

Pour guider efficacement le développement local, la réglementation d'urbanisme des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest doivent intégrer les moyens suivants, directement liés aux 11 principes fondamentaux de la qualité architecturale :

4.1. L'Établissement des lignes directrices de conception pour les secteurs sensibles

La réglementation d'urbanisme doit exiger la création de lignes directrices spécifiques pour les projets ayant un impact sur les environnements naturels sensibles (comme les rives des lacs et des rivières) et pour les développements à l'intérieur ou à proximité d'aires patrimoniales identifiées. Ces lignes directrices comprennent des exigences concernant les marges de recul, les hauteurs maximales des bâtiments, les palettes de matériaux qui s'intègrent au contexte naturel ou historique, et la protection des couloirs de vue. Cela concerne directement l'environnement, le patrimoine culturel, la localisation et le contexte d'implantation, en veillant à ce que les nouvelles constructions respectent le caractère existant et la valeur écologique de ces zones vitales.

4.2. La priorité au coût du cycle de vie et aux matériaux durables dans les travaux publics

La réglementation d'urbanisme doit intégrer que tous les grands projets d'infrastructures et de bâtiments municipaux fassent l'objet d'une analyse complète du coût du cycle de vie (CCV) au cours de la phase de planification. Cette analyse va au-delà des coûts de construction initiaux pour évaluer l'entretien à long terme, la consommation d'énergie et les dépenses de remplacement. En outre, elle doit stipuler l'utilisation préférentielle de matériaux durables, d'origine locale et nécessitant peu d'entretien pour les bâtiments et les espaces publics. Ceci est en accord avec Le coût du cycle de vie

(CCV) et La pérennité du bâti, garantissant que les investissements publics sont financièrement responsables et créent des actifs durables.

4.3. L'exigence d'une conception inclusive et centrée sur l'utilisateur pour les espaces publics

Les municipalités incorporent dans la réglementation d'urbanisme que tous les nouveaux bâtiments publics et espaces extérieurs (parcs, places, centres communautaires) doivent être conçus selon le principe de l'accessibilité universelle. Cela signifie qu'il faut garantir un accès facile aux personnes de toutes capacités, y compris des chemins clairs, des rampes d'accès, une signalisation appropriée et des toilettes accessibles. Au-delà de l'accessibilité pure, les conceptions doivent également donner la priorité à la création d'expériences positives et confortables pour les utilisateurs, en tenant compte d'éléments tels que la lumière naturelle, la ventilation, la conception à l'échelle humaine et les possibilités d'interaction sociale. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre de L'inclusivité et l'accessibilité universelle, l'expérience et La santé et le confort, qui visent à créer des espaces qui servent véritablement tous les citoyens et améliorent leur bien-être et leur sentiment d'appartenance.

4.4. L'adaptation au contexte et les normes de sécurité

La réglementation d'urbanisme doit encourager une approche de la conception qui garantisse que les nouveaux développements répondent intelligemment aux besoins spécifiques de la communauté et aux caractéristiques uniques de leur environnement immédiat. Cela implique d'exiger des consultations communautaires pour les projets majeurs afin de recueillir l'avis des habitants sur la conception et la fonctionnalité. Parallèlement, la réglementation d'urbanisme doit renforcer les normes de sécurité les plus élevées dans toutes les conceptions de bâtiments et d'infrastructures, en tenant compte de l'intégrité structurelle, de la sécurité incendie et des schémas de circulation des piétons et des véhicules afin de minimiser les risques. Cela est directement lié à la réponse aux besoins, au contexte d'implantation et à la sécurité, en veillant à ce que l'environnement bâti ne soit pas seulement esthétique, mais aussi fonctionnel, sûr et adapté à son cadre spécifique et à ses utilisateurs.

Tableau... : Matrice pour calculer l'indicateur stratégique

**PRINCIPES DIRECTEURS DE LA
QUALITÉ ARCHITECTURALE**

Moyens génériques ou spécifiques pouvant encadrer la réalisation de projets municipaux	Environnement	Coût du cycle de vie	Patrimoine culturel	Pérennité du bâti	Localisation	Contexte d'implantation	Réponse aux besoins	Expérience	Inclusivité et accessibilité universelle	Santé et confort	Sécurité
Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions visant l'établissement des lignes directrices de conception pour les zones autour rives des lacs et des rivières ou à proximité d'aires patrimoniales identifiées Ces lignes directrices comprennent des exigences concernant : • les marges de recul, • les hauteurs maximales des bâtiments, • les palettes de matériaux • les palettes de couleurs qui s'intègrent au contexte naturel ou historique, et la protection des couloirs de vue.	X		X	X	X	X					
Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions ayant pour but de donner la priorité au coût du cycle de vie et aux matériaux durables dans les nouveaux projets municipaux Exiger une conception inclusive et centrée sur l'utilisateur pour les espaces publics en intégrant au-delà des coûts de construction initiaux une évaluation à long terme de : • l'entretien • la consommation d'énergie • les dépenses de remplacement la date d'expiration des matériaux.		X	X								
Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions qui vise à exiger une conception inclusive et centrée sur l'utilisateur pour les espaces publics. Tous les nouveaux bâtiments publics et espaces extérieurs (parcs, places, centres communautaires) doivent être conçus selon le principe de l'accessibilité universelle. • des chemins clairs, • des rampes d'accès, • des signalisation adaptée et universelle							X	X	X	X	X

• des toilettes accessibles et adaptées en tenant compte d'éléments tels que : • la lumière naturelle, • la ventilation, • la conception à l'échelle humaine • les possibilités d'interaction sociale.										
Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions ayant pour but de favoriser l'adaptation au contexte et les normes de sécurité en tenant compte de : • l'intégrité structurelle, • la sécurité incendie • des schémas de circulation des piétons et des véhicules.					X	X				X
Intégrer à la réglementation Municipale des critères de localisation des équipements collectifs comme les suivants : • être situé dans un secteur central identifié comme pôle principal d'équipements et de services; • être situé près d'un site de transport actif; • privilégier la réutilisation des bâtiments existants et la requalification des terrains à redévelopper, à requalifier et vacants; • privilégier une localisation dans des milieux denses et mixtes; • privilégier une localisation aux abords du réseau routier local.	X	X			X	X	X			

Tableau... : Prise en compte de l'indicateur stratégique

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA QUALITÉ
ARCHITECTURALE

Moyens génériques ou spécifiques pouvant encadrer la réalisation de projets municipaux	Environnement	Coût du cycle de vie	Patrimoine culturel	Pérennité du bâti	Localisation	Contexte d'implantation	Réponse aux besoins	Expérience	Inclusivité et accessibilité universelle*	Santé et confort	Sécurité
Principe directeur qui fait l'objet de moyens inscrits dans le SAD	Non										
Nombre de principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet d'au moins un moyen	10										
Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements	85%										

4.5. La définition des cibles associées à l'indicateur stratégique

À la lumière des principes directeurs de la qualité architecturale, et compte tenu de ses objectifs et moyens pour encadrer la qualité architecturale du cadre bâti et des espaces publics, la MRC d'Abitibi – Ouest s'est fixé une cible de 45 % pour que les principes directeurs de la qualité architecturale encadrent les nouveaux projets d'infrastructures municipales, les bâtiments du site et les aménagements sur un horizon de 4 ans. Pour le même indicateur, et selon les périodes à couvrir, la MRC s'est fixé une cible de 65 % pour un horizon de 8 ans, et une cible de 85 % pour un horizon de 12 ans, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau... : Définition de la cible de l'indicateur stratégique

Cibles définies par la MRC	
Périodes visées	Principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements

1^{re} période (horizon de 4 ans)	45% un minimum de 7 principes directeurs • L'environnement ; • Le coût du cycle de vie (CCV) ; • Le patrimoine culturel ; • La pérennité du bâti ; • La localisation ; • La santé et le confort ; • La sécurité
2^e période (horizon de 8 ans)	65 % un minimum de 9 principes directeurs • L'environnement ; • Le coût du cycle de vie (CCV) ; • Le patrimoine culturel ; • La pérennité du bâti ; • La localisation ; • Le contexte d'implantation ; • La réponse aux besoins ; • La santé et le confort ; • La sécurité
3^e période (horizon de 12 ans)	85 % de tous les principes directeurs • L'environnement ; • Le coût du cycle de vie (CCV) ; • Le patrimoine culturel ; • La pérennité du bâti ; • La localisation ; • Le contexte d'implantation ; • La réponse aux besoins ; • L'inclusivité et l'accessibilité universelle ; • L'expérience ; • La santé et le confort ; • La sécurité

V. L'accroissement du verdissement, gestion des eaux pluviales et des îlots de chaleurs urbains

Le verdissement accru, la gestion optimisée des eaux pluviales et l'atténuation des îlots de chaleur urbains sont des priorités environnementales et de qualité de vie essentielles pour la MRC d'Abitibi-Ouest. Leur prise en compte vise à rendre ces milieux bâtis plus résilients et agréables face aux défis climatiques.

5.1. Les parties du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement

Dans la MRC d'Abitibi-Ouest, l'accroissement du verdissement doit cibler prioritairement les milieux bâtis à forte densité ou à faible couvert végétal existant, ainsi que les zones soumises à des phénomènes d'îlots de chaleur urbains ou présentant des défis de gestion des eaux pluviales. Cela inclut notamment les cœurs de villages et les centres-villes de La Sarre, Macamic et Normétal, où la prédominance de surfaces minéralisées (asphalte, béton) et de bâtiments crée des effets d'îlots de chaleur, réduisant le confort estival des résidents et augmentant les besoins en climatisation. Les zones industrielles et commerciales, comme le parc industriel de La Sarre et les abords des grands axes routiers, représentent également des opportunités clés pour le verdissement, car elles sont souvent caractérisées par de vastes surfaces imperméables et un manque d'arbres. De plus, les environnements institutionnels comme les abords des hôpitaux, des écoles notamment La Cité étudiante Polyno et des CHSLD, où la présence d'espaces verts améliore la santé physique et mentale des usagers, doivent être ciblés. En augmentant la canopée arborée, en aménageant des espaces verts perméables par le biais de rues vertes, toits verts, jardins de pluie et en déminéralisant les surfaces, la MRC souhaite améliorer la qualité de l'air, réduire les températures estivales, favoriser la biodiversité urbaine, et mieux gérer les eaux de ruissellement, rendant ainsi les milieux bâtis plus résilients et agréables à vivre.

5.2. La gestion durable des eaux pluviales

La gestion et l'amélioration des eaux pluviales doivent cibler en priorité les milieux bâtis densément urbanisés et les zones à forte proportion de surfaces imperméables, car ce sont les principaux générateurs de ruissellement. Cela inclut spécifiquement les cœurs des municipalités, ainsi que leurs parcs industriels. Dans ces secteurs, l'étendue des toitures, des stationnements et des chaussées empêche l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol, ce qui surcharge les réseaux de drainage existants et entraîne des inondations lors de fortes pluies. De plus, ces eaux de ruissellement urbaines charrient fréquemment des polluants vers les cours d'eau, affectant la qualité de l'eau. L'analyse de la vulnérabilité de la population guide l'ordre de priorité des interventions. Les efforts doivent se concentrer sur les municipalités ou zones bâties où les populations sont les plus vulnérables aux conséquences d'une mauvaise gestion des eaux pluviales. Cela concerne les secteurs ayant historiquement souffert d'un manque d'eau potable, où une meilleure infiltration des eaux pluviales contribue à la recharge des nappes phréatiques. Les zones (Macamic) où la mauvaise qualité de l'eau est un problème persistant pour la consommation ou les usages récréatifs, souvent lié à la contamination par le ruissellement, nécessitent des aménagements de filtration et de traitement à la source. Enfin, les quartiers ou zones à risque d'inondations répétées, qu'elles soient causées par des débordements de rivières ou par une incapacité du réseau de drainage urbain, sont une priorité absolue, car elles affectent directement la sécurité des biens et des personnes, en particulier les populations à faible revenu ou à mobilité réduite.

Pour améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation, il est important que les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest intègrent l'obligation de gestion de tout rejet de débit dans leurs règlements d'urbanisme, notamment pour gérer le rejet d'eau en dehors de la propriété lors de tout nouveau développement ou agrandissement significatif. Ces infrastructures vertes, inspirées de solutions naturelles, permettent de ralentir le ruissellement de surface, de favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol et de réduire la pression sur les réseaux de drainage existants. Elles contribuent ainsi à une gestion plus durable et résiliente des eaux pluviales à l'échelle locale.

5.3. Moyens et disposition à Intégrer à la réglementation Municipale

Pour répondre à ces objectifs ambitieux d'aménagement durable, la MRC d'Abitibi-Ouest met en place une série de dispositions réglementaires intégrées dans ses documents d'urbanisme, notamment les règlements d'urbanisme municipaux (zonage, lotissement, construction). Premièrement, pour maintenir et accroître les espaces végétalisés et la canopée urbaine, la MRC exige dans le règlement de zonage et de lotissement, des superficies minimales d'espaces verts perméables et des ratios de canopée par lot, ainsi que la protection des arbres matures par un règlement sur l'abattage. Deuxièmement, pour favoriser la connectivité entre les espaces verts et la conservation des milieux naturels dans les périmètres urbains (PU), Toutes les municipalités doivent déterminer et intégrer dans leur règlement de zonage, des corridors écologiques et milieux sensibles (milieux humides, boisés), et les règlements de zonage doivent prévoir des zones de conservation avec des restrictions strictes de développement, ou des servitudes de conservation lors de nouveaux lotissements. En outre, afin de gérer durablement les eaux pluviales en privilégiant les infrastructures vertes, des règlements de construction et de lotissement devront imposer l'intégration de techniques de gestion des eaux pluviales à la source pour tout nouveau projet ou agrandissement majeur, incluant les jardins de pluie, les bassins de rétention végétalisés et les chaussées perméables, avec des exigences spécifiques pour le verdissement des aires de stationnement. Enfin, pour maximiser les bénéfices associés au verdissement et assurer la complémentarité des moyens, le SAD recommande aux municipalités d'élaborer des plans directeurs d'aménagement pour les secteurs ciblés, intégrant une approche multi-bénéfices (santé, biodiversité, confort thermique) et promouvant les projets qui combinent la densification avec des stratégies innovantes de verdissement et de gestion de l'eau.

VI. La préservation et la valorisation des composantes culturelles

La MRC d'Abitibi-Ouest est riche de composantes culturelles diverses, englobant un patrimoine à la fois archéologique, historique et contemporain. Cela inclut les traces des premières occupations amérindiennes, témoins des millénaires d'histoire humaine dans la région, ainsi que les héritages matériels et immatériels de la colonisation et du développement agricole et forestier. Au-delà de ces fondements historiques, la culture de la MRC se manifeste également à travers ses traditions vivantes, ses arts locaux et ses événements communautaires qui animent le territoire.

6.1. Les territoires et sites d'intérêt archéologiques

Le territoire d'Abitibi-Ouest recèle un riche patrimoine archéologique, avec près de 160 sites d'intérêt identifiés. La majorité de ces sites sont stratégiquement localisés sur les rives et les îles des lacs Abitibi et Duparquet, ainsi que le long de la rivière Duparquet. Ces emplacements clés témoignent de l'importance historique de ces cours d'eau et plans d'eau comme voies de communication, sources de subsistance et lieux d'établissement pour les peuples autochtones, offrant un aperçu précieux des occupations humaines millénaires dans la région. La rivière Duparquet, et particulièrement son embouchure, est un secteur archéologique d'une richesse exceptionnelle dans la MRC d'Abitibi-Ouest, abritant une forte concentration de sites. Reconnaisant cette importance, le gouvernement a clairement fait de la protection du potentiel archéologique une intention majeure dans son Plan d'affectation du territoire public (2012) pour la région de La Sarre, et un objectif clé pour d'autres parties du territoire de la MRC.

Carte... Territoires et sites d'intérêt archéologiques

6.1.1. Le lieu historique national du Canada Apitipik

Le Lieu historique national du Canada Apitipik, également connu sous les noms de Pointe-aux-Indiens ou Pointe Abitibi, est un site d'une importance capitale, situé à Gallichan, à l'embouchure de la rivière Duparquet. Couvrant une superficie de 272 hectares et abritant environ 30 sites archéologiques, il représente un lieu traditionnel de rassemblement estival et un espace sacré pour les Anishinabek. Ce site a joué un rôle central comme lieu d'échange majeur pour le commerce de la fourrure, comme en témoignent les vestiges des deux anciens postes de traite les plus importants et les plus anciens de la région : ceux de la Compagnie du Nord-Ouest et de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

L'histoire d'Apitipik est profondément enracinée dans le temps, avec des vestiges remontant à plus de 6 000 ans, attestant de diverses périodes d'occupation par des Autochtones, ainsi que par des commerçants anglais et français. Les Abitibiwinnik ont fréquenté ce lieu de manière régulière jusqu'en 1956, avant de s'établir principalement à Pikogan. Au-delà des traces du commerce, le site abrite également deux anciens cimetières, l'un autochtone et l'autre euro-canadien, dont plusieurs pierres tombales témoignent de la présence européenne au début du XXe siècle, précédant la colonisation organisée du territoire actuel de la MRC. La reconnaissance de l'importance historique et culturelle de ce lieu a été officialisée par sa désignation en tant que Lieu historique national du Canada en 1997 selon [Parcs Canada - Lieu historique national du Canada Apitipik](#).

6.1.2. Le site Pano

Le site Pano, situé sur la rive ouest de la rivière Duparquet, à Gallichan dans la MRC d'Abitibi-Ouest, est un lieu d'une importance historique, témoin des intenses activités du commerce des fourrures au XVIIIe siècle. Cet établissement fut érigé par des marchands de Montréal vers 1725, agissant comme un avant-poste stratégique français dans la compétition acharnée pour le contrôle des pelleteries. Pendant environ soixante ans, jusqu'à son abandon vers 1785, le site Pano servit de point névralgique

pour les échanges commerciaux, représentant le dernier bastion sud des marchands de Montréal face à l'influence grandissante de la Compagnie anglaise de la Baie d'Hudson. Sa position géographique privilégiée à la confluence de voies navigables en faisait un carrefour essentiel pour l'approvisionnement et le transport des fourrures, soulignant son rôle déterminant dans les dynamiques économiques et territoriales de l'époque et l'interaction entre les Européens et les peuples autochtones de la région.

6.1.3. Le site Ramsay

Le site de Ramsay, est une autre composante archéologique significative qui, bien que moins connue que Apitipik ou Pano, offre des perspectives importantes sur l'histoire ancienne de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce site archéologique est principalement lié à des périodes d'occupation préhistorique, révélant des traces d'activités humaines qui remonte à des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. Cette occupation remonte à 7 000 ou 8 000 ans. Les découvertes faites à Ramsay contribuent à enrichir notre compréhension des modes de vie, des technologies et des mouvements des peuples autochtones qui ont habité le territoire de l'Abitibi-Ouest. L'étude de ce site permet aux archéologues de reconstituer des fragments du passé, offrant des informations précieuses sur l'adaptation humaine aux environnements boréaux et sur les réseaux d'échange de l'époque. La préservation du site de Ramsay est donc essentielle pour la recherche scientifique et pour la reconnaissance du patrimoine culturel autochtone de la région.

6.1.4. La collection d'artéfacts Joseph Bérubé

La Collection d'artéfacts Joseph Bérubé, comprend des objets récupérés au cours des années 1960 par monsieur Bérubé. Elle est conservée à Gallichan. Elle représente un ensemble significatif de vestiges matériels qui éclairent diverses facettes de l'histoire et du développement de la région. Cette collection privée, devenue une ressource inestimable, regroupe des objets provenant de différentes périodes, incluant potentiellement des artéfacts autochtones témoignant des occupations ancestrales, ainsi que des objets liés aux périodes de la traite des fourrures, de la colonisation agricole et de l'exploitation forestière et minière. Chaque pièce de la collection Bérubé, qu'il s'agisse des pointes de flèches, haches, pipes ou de souvenirs personnels, contribue à la compréhension des modes de vie, des technologies et des interactions sociales qui ont façonné l'Abitibi-Ouest. L'importance de cette collection réside non seulement dans sa valeur intrinsèque historique, mais aussi dans son potentiel éducatif, offrant un accès tangible au passé régional pour les chercheurs, les étudiants et le public, et enrichissant ainsi le patrimoine culturel de la MRC.

6.1.5. Le parcours historique de canotage

Le Parcours historique de canotage offre une immersion unique dans l'histoire de la région, retraçant les anciennes routes des Autochtones et des coureurs des bois. Ce parcours, souvent basé sur les axes fluviaux et lacustres traditionnellement utilisés pour le commerce des fourrures et la subsistance, permet de revivre l'expérience des voyages en canot qui ont façonné l'identité de l'Abitibi. En 1686, le chevalier Pierre de Troyes mena la première expédition euro-canadienne majeure en Abitibi-Ouest.

Accompagné des frères Le Moyne, il remonta la rivière des Outaouais, puis navigua sur le lac et la rivière Duparquet, et enfin sur le lac Abitibi. Son objectif était d'atteindre la baie d'Hudson pour en déloger les Anglais. Composée d'une trentaine de soldats et d'environ 70 miliciens, sa troupe réussit à s'emparer de trois forts britanniques, marquant un moment clé dans la rivalité coloniale de la région.

Il ne s'agit pas seulement d'une activité récréative, mais d'un véritable voyage éducatif qui met en lumière l'importance des rivières Duparquet et Abitibi, et de leurs lacs associés, comme des artères vitales pour les échanges et les déplacements. En parcourant ces voies d'eau, les pagayeurs peuvent apprécier la signification historique de sites comme Apitipik ou Pano, autrefois des points de rencontre et de commerce cruciaux. Ce parcours incarne une approche vivante du patrimoine, permettant de comprendre concrètement la relation étroite entre le territoire, ses ressources et les populations qui l'ont habité et l'habitent encore, tout en promouvant le respect de l'environnement naturel.

6.2. Les lieux historiques patrimoniaux

Le riche paysage historique de la MRC est marqué par d'importants sites patrimoniaux, dont le site historique du Poste de Garde-Feu. Ce lieu raconte le passé de la région, depuis son établissement jusqu'à son rôle central dans la protection de la forêt, et offrent des liens tangibles avec son évolution culturelle unique.

6.2.1. Le site historique du Poste de Garde-Feu

Au début du 20^e siècle, la nécessité de protéger à la fois les vies humaines et les précieuses ressources forestières a conduit à l'érection de tours d'observation sur les plus hauts sommets et de postes de garde-feu. Le rôle du garde-feu, qui a évolué du garde-forestier (1874) au surintendant des feux (1889), était polyvalent, allant de la détection et la prévention des incendies à l'application des lois. Ce métier, et plus largement l'histoire de la protection des forêts contre le feu, s'étend sur plus d'un siècle, constituant une facette riche mais aujourd'hui presque oubliée de notre patrimoine. Le site historique de Val-Saint-Gilles se distingue comme un lieu propice et exceptionnel pour documenter et valoriser cet aspect crucial de notre histoire régionale.

Construit par la Société de conservation du Nord-Ouest sur le territoire de Val-Saint-Gilles, aux abords de la rivière Turgeon, ce poste de garde-feu a la particularité d'être le dernier à avoir fermé ses portes. Il demeure aujourd'hui l'unique poste de la région à témoigner de ce combat incessant mené par l'homme contre les feux de forêt. Loin d'être figé dans le passé, le site historique du Poste de Garde-feu a été réaménagé pour devenir une halte-relais multifonctionnelle et attrayante. En plus de son restaurant, il offre désormais un sentier multifonctionnel, un quai municipal, un service de location de canots et kayaks, et un camping. Accessible par la route 393 Nord (vers Villebois) et intégré aux réseaux de sentiers de motoneige et de quad, ce site représente une destination unique et incontournable pour les randonnées entre amis ou en famille, alliant histoire, nature et loisirs.

6.2.2. Le patrimoine immobilier

6.2.2.1. Les immeubles patrimoniaux reconnus en vertu d'une loi

Les immeubles patrimoniaux identifiés au tableau suivant bénéficient d'une reconnaissance particulière en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (anciennement la Loi sur les biens culturels) ou d'une autre loi.

Tableau...Patrimoine immobilier reconnu en vertu de la loi

Nom	Catégorie du bien	Statut juridique	Année d'attribution
L'École du Rang-II-d'Authier	Immeuble patrimonial	Classement provincial	1982
Site patrimonial de Rapide-Danseur, incluant l'église et le presbytère	Immeuble patrimonial	Classement provincial	1985
Gare de Macamic (CN)	Immeuble patrimonial	Citation (municipale)	1989
	Gare ferroviaire patrimoniale	Désignation (fédérale)	1993
Maison Lavigne	Immeuble patrimonial	Citation (municipale)	2010
Manoir Bordeleau	Immeuble patrimonial	Citation (municipale)	2010

Source : MCC. Répertoire du patrimoine culturel du Québec, [En ligne], consulté le 2 octobre 2013.

L'École du Rang-II-d'Authier, citée comme bâtiment patrimonial, est une ancienne école rurale bien conservée construite en 1937. Cette charmante structure en bois d'un étage et demi présente un plan carré, un toit à deux versants abrupts et des murs recouverts de planches à clins, ponctués de huit grandes fenêtres. À l'intérieur, elle abritait à l'origine une salle de classe et le logement de l'enseignant au rez-de-chaussée. À l'arrière se trouvaient un hangar à bois, un couloir et des latrines extérieures, le tout disposé de façon linéaire. Aujourd'hui, cette école a été transformée avec soin en un centre d'interprétation consacré à l'histoire des écoles rurales du Québec. Il accueille activement les touristes avec des visites guidées, des animations et des représentations théâtrales interactives qui transportent les visiteurs dans la vie quotidienne de la région de l'Abitibi-ouest dans les années 1940.

Le site patrimonial de Rapide-Danseur, désigné site historique en 1985, représente un ensemble immobilier religieux d'une grande valeur dans la MRC d'Abitibi-Ouest, situé en bordure de la pittoresque rivière Duparquet. Cet ensemble, construit à partir de 1941, est composé d'une église distinctive en pierres rondes et d'un presbytère. L'église présente une nef rectangulaire se prolongeant en une abside hémicirculaire plus étroite, coiffée d'un toit à deux versants droits à forte pente et surmontée d'un clocher en façade. À ses côtés, le presbytère en bois, de plan rectangulaire avec un étage et demi, est caractérisé par un toit à deux versants retroussés, orné d'une grande lucarne en façade et de généreux avant-toits couvrant les galeries avant et arrière. Ce site témoigne non seulement de l'architecture religieuse de l'époque, mais il incarne également le rôle central de la foi et de la communauté dans l'établissement et le développement des paroisses en Abitibi-Ouest, offrant un aperçu tangible de la vie sociale et spirituelle des pionniers de la région.

La gare de Macamic, est un point de repère important qui reflète le développement historique de la région, en particulier sa dépendance à l'égard du chemin de fer pour la colonisation et la croissance

économique. **Construite en 1910**, cette gare a servi de plaque tournante vitale pour les passagers et les marchandises, reliant les communautés naissantes d'Abitibi-Ouest au réseau plus vaste. Son architecture, typique des gares ferroviaires du début du XXe siècle, présente souvent des conceptions fonctionnelles avec des éléments à la fois utilitaires et emblématiques du progrès de l'époque. La gare a facilité l'arrivée des colons, l'exportation du bois et des produits agricoles, ainsi que la circulation générale des biens et des personnes, jouant ainsi un rôle crucial dans le tissu social et économique de Macamic et des territoires environnantes. La préservation de ce site offre un lien tangible avec l'impact transformateur du chemin de fer sur l'Abitibi-Ouest, permettant aux générations actuelles de comprendre les défis et les triomphes des premiers colons et le rôle essentiel qu'a joué l'infrastructure de transport dans le façonnement de la région.



Gare de Macamic. Photo : CLDAO, Hugo Lacroix, 2011

6.2.2.2. Les ponts couverts

Les ponts couverts sont des immeubles patrimoniaux d'importance. Bien qu'aucun des six ponts couverts présents sur le territoire de la MRC ne soit formellement reconnu, ils sont tous inscrits au Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Tableau... Ponts couverts

Nom	Localisation	Municipalité	Année de construction
Pont Leclerc	Rivière Des Méloizes, chemin des 8 ^e -et-9 ^e Rang, canton La Sarre	La Sarre	1927
Pont Levasseur	Rivière Macamic, chemin des 8 ^e -et-9 ^e Rang, canton Royal-Roussillon	Authier-Nord	1928
Pont de la Calamité	Rivière Des Méloizes, chemin du 8 ^e Rang, canton La Sarre	La Sarre	1930
Pont Molesworth	Rivière Loïs, chemin des 2 ^e -et-3 ^e Rang, canton Royal- Roussillon	Macamic	1930
Pont de l'Île	Lac Abitibi et passe Cibanagog, chemin de l'Île-Nepawa, canton Roquemaure	Clerval	1946
Pont du Petit-Quatre	Rivière Des Méloizes, chemin du Petit-Quatre, canton Des Méloizes	Clermont	1950

Source : MCC. Répertoire du patrimoine culturel du Québec, consulté le 2 octobre 2013

La MRC d'Abitibi-Ouest abrite la plus grande concentration de ponts couverts en Abitibi-Témiscamingue, région qui compte elle-même le plus grand nombre de ponts couverts au Québec. Ces structures, souvent appelées « ponts de colonisation » ou « ponts de crise », sont généralement en bon état. Selon l'évaluation de 2011 du MTMDET, leur principal besoin de conservation est généralement une réhabilitation mineure. Compte tenu de leur grande valeur patrimoniale et de leur emplacement souvent isolé, à l'écart des routes principales, ces ponts emblématiques nécessitent une attention particulière pour assurer leur préservation à long terme en tant que témoignages essentiels de l'histoire et du développement de la région.

6.2.2.3. *Le patrimoine immobilier de La Sarre*

En 2008, la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre a réalisé un inventaire complet du patrimoine bâti de la ville de La Sarre. Cette étude essentielle a permis d'identifier les structures, les monuments et les ensembles urbains qui méritent d'être conservés et protégés. Au total, 44 bâtiments individuels et deux ensembles résidentiels, situés en milieu urbain et rural, ont été répertoriés. Leur évaluation repose principalement sur cinq critères clés : l'âge du bien, sa valeur patrimoniale intrinsèque, son style architectural et son importance documentaire, son authenticité et sa valeur environnementale dans son environnement. Cet inventaire constitue une base essentielle pour la sauvegarde du patrimoine architectural unique de La Sarre



Grange du 1450, 6e-et-7e Rang Est de La Sarre, faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de La Sarre, Photo : Manon Sarthou, Devamco, 2008 (Français et anglais à expliciter)

Tableau ... Immeubles patrimoniaux inventoriés de La Sarre

Identification	Adresse	Année	Cote	Style
Collège St-André	50, 1 ^{ère} Avenue Est	1940	B+	Institutionnel Classique
Maison à toit à croupe	564, 1 ^{ère} rue Est	1950	C	Maison à croupe
Maison à revêtement d'enduit « de petites roches »	64, 2 ^e Avenue Est	1952	A	Maison à toit-porche asymétrique
Maison à lucarne rampante	71, 2 ^e Avenue Est	1955	B+	Craftsman Bungalow et des Vétérans
Bungalow de style Frank Lloyd	109, 2 ^e Avenue Est	1956	A	Frank Lloyd Wright
Bungalow	108, 2 ^e Avenue Est	1957	B	Moderne
Hôpital St-François-d'Assise	679, 2 ^e Rue Est	1956	A	Art déco
Ensemble résidentiel de la 3 ^e Avenue Est			B	
Centre de la petite enfance Bout d'chou	15, 3 ^e Avenue Est	2001	C	Moderne pop art
Maison étroite à enduit marbré	28, 3 ^e Avenue Est	1950	B-	Maison de type Pignon sur rue
Académie de l'Assomption	24, 5 ^e Avenue Est	1955	A	International et Ernest Cormier
Maison de l'agronome Fafard	35, 5 ^e Avenue Ouest	1960	B+	Maison néoquébécoise
Maison de Maurice Lacroix	49, 5 ^e Avenue Ouest	1945	B	Four Squares
Maison d'André Verrette	58, 6 ^e Avenue Ouest	1960(?)	B+	Mur-Pignon en façade
Maison à fenêtre à guillotine	54, 6 ^e Avenue Ouest	1955	B+	Craftsman Bungalow
Maison de Paul-Henri Martel	96, 6 ^e Avenue Ouest	1955	C	Art déco

Identification	Adresse	Année	Cote	Style
Maison Pinard-Rheault (Gîte Chez Gustave)	7, 7 ^e Avenue Ouest	1924	A	Néorenaissance italienne
Maison de colonisation tardive	40, 7 ^e Avenue Ouest	1940	B	Néoclassique
Bureaux de Normick Perron	210, 9 ^e Avenue Est	1980	A	Frank Lloyd Wright
Maison de type Pignon sur rue	66, 12 ^e Avenue Est	1960(?)	B	Pignon sur rue
Les écuries Perron	202, 12 ^e Avenue Est	1957	B-	Rural équestre
Maison Four Squares en périphérie	243, 12 ^e Avenue Est	1925	B	Four Squares
Ensemble résidentiel du Bord-de-l'Eau	Avenue du Bord-de-l'Eau Ouest		B+	Ensemble résidentiel
Maison de Rosaire Gagnon	206, avenue du Bord-de-l'Eau Ouest	1962	B-	Maison néoquébécoise et à croupe
Maison de style Régency	228, avenue du Bord-de-l'Eau Ouest	1928	A	Régency
Maison du docteur Bernier	238, avenue du Bord-de-l'Eau Ouest	Vers 1937	B+	Pignon sur rue asymétrique
Maison d'Alcide Courcy	164, rue Principale	1930	B-	Craftsman Bungalow
Maison Lavigne	187, rue Principale	1920(?)	A	Néoclassique
Église et Presbytère de la paroisse St-André	230, rue Principale	1926 et 1920	A+	Néoroman-Four Squares
Magasin Donat Bordeleau	280, rue Principale	1940	B+	Boomtown
Manoir Bordeleau	281, rue Principale	1921	A	Éclectique
Magasin d'Émilien Pronovost	298, rue Principale	1950(?)	B	Boomtown avec décor néoclassique
Cité étudiante Polyno	500, rue Principale	1968	A-	Architecture moderne
Bureau info touristique et centre d'interprétation de la foresterie	600, rue Principale	1989	B	Bois rond
Grange perchée sur une butte	452, 5 ^e Rang Ouest	?	B+	---
Grange à toit interrompu – colonisation agricole	1117, 6 ^e -et-7 ^e Rang Est	?	B+	---
Grange à toit à la Mansart – colonisation agricole	1171, 6 ^e -et-7 ^e Rang Est	?	B	---
Grange à toit en carène – Ouragan 1963	1259, 6 ^e -et-7 ^e Rang Est	1963	B	---
Grange réaménagée	1450, 6 ^e -et-7 ^e Rang Est	?	B+	---
Maison en Barlongue, grange rapprochée	1480, 6 ^e -et-7 ^e Rang Est	1950	C	---
Grange à Fenil à toit mansardé, maison Four Squares-Craftsman	758, 8 ^e -et-9 ^e Rang Est	1940	A+	Four Squares et Craftsman Bungalow, grange à la Mansart
Grange à toit asymétrique	802, 8 ^e -et-9 ^e Rang Est	1950	B	---
Grange à la Mansart	231, 8 ^e -et-9 ^e Rang Ouest	1956	B	Ensemble grange-maison
Ensemble Maison-Grange toit à la Mansart	16, 10 ^e -et-1 ^{er} Rang Ouest	1939	A	---
Grange avec toit à la Mansart, peinture rouge carmin	375, 10 ^e -et-1 ^{er} Rang Ouest	1947	B+	---
Grange à toit en carène (Ouragan 1963)	296, Route 111 Ouest	1963(?)	B	---

Source : Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre, 2008. Étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de La Sarre.

6.2.3. Le patrimoine immobilier religieux

Le patrimoine immobilier religieux de la MRC d'Abitibi-Ouest est un témoin essentiel de la colonisation et du développement des communautés, reflétant l'importance de la foi dans l'établissement des pionniers. Chaque église, presbytère ou couvent a été construit au cœur des villages, servant non seulement de lieu de culte, mais aussi de point d'ancrage social et communautaire. Ces édifices, souvent érigés avec les matériaux locaux disponibles comme le bois ou la pierre de champ, présentent des styles architecturaux qui, bien que parfois modestes, racontent l'histoire des efforts collectifs et de l'ingéniosité face aux défis de la mise en valeur du territoire abitibien. Ils sont les symboles d'une époque où l'église jouait un rôle central dans la vie quotidienne, l'éducation et l'entraide, marquant le paysage bâti de la MRC.

Aujourd'hui, une partie de ce patrimoine religieux fait face à de nouveaux défis, notamment la baisse de la pratique religieuse et les coûts élevés d'entretien, menaçant la pérennité de certains bâtiments. Cependant, plusieurs de ces édifices, comme le site patrimonial de Rapide-Danseur, sont reconnus et protégés pour leur valeur historique et architecturale. En plus des édifices religieux traditionnels, le sanctuaire marial Notre-Dame-de-la-Confiance de Palmarolle enrichit ce patrimoine. Ce site unique comprend deux chapelles situées sur la rive sud de la rivière Dagenais. Ayant bénéficié de rénovations en 2011, il continue d'être un lieu de dévotion actif où, selon la tradition, une messe annuelle est célébrée en juin, précédée d'une procession.



Église Saint-André de La Sarre

Photo : CLDAO, Hugo Lacroix, 2011

Leur importance dépasse désormais la seule fonction culturelle ; ils sont devenus des repères identitaires forts, des lieux de mémoire collective et, dans certains cas, des opportunités pour de nouvelles vocations communautaires, culturelles ou même touristiques. La conservation de ce patrimoine immobilier religieux est cruciale pour préserver l'âme des villages de la MRC d'Abitibi-Ouest et pour comprendre les fondations culturelles qui ont façonné le territoire. Face aux défis actuels, les municipalités devront envisager la reconversion et la réutilisation de certains édifices religieux. Cette démarche vise à préserver ce patrimoine en lui donnant de nouvelles vocations qui répondent aux besoins changeants de la communauté, garantissant ainsi leur pérennité et leur utilité future.

Tableau ... Immeuble religieux patrimoniaux inventorié

Municipalité	Immeuble patrimonial	Composantes	Valeur
Authier	Ensemble institutionnel de Saint-Jude	Église de Saint-Jude Presbytère de Saint-Jude	---
Authier-Nord	---	Église de Saint-Mathias	---
Chazel	Ensemble institutionnel de Saint-Janvier	Église de Saint-Janvier Monument de Saint-Janvier Monument du Sacré-Cœur	---
Clermont	Ensemble institutionnel de Saint-Vital	Calvaire Église de Saint-Vital	---
Clerval	Ensemble institutionnel de Sainte-Jeanne-d'Arc	Église de Sainte-Jeanne-d'Arc Monument du Sacré-Cœur	Faible
Dupuy	Ensemble institutionnel de Saint-Jacques-le-Mineur	Église de Saint-Jacques-le-Mineur Presbytère de Saint-Jacques-le-Mineur	---
Gallichan	Ensemble institutionnel de Saint-Laurent	Charnier Cimetière de Saint-Laurent Église de Saint-Laurent	Faible
La Reine	Ensemble institutionnel de Saint-Philippe	Église de Saint-Philippe Monument du 75 ^e anniversaire Presbytère de Saint-Philippe Salle communautaire	Supérieure
La Sarre	Ensemble institutionnel de Saint-André	Église de Saint-André Monument de Saint-Joseph Monument du Sacré-Cœur Presbytère de Saint-André Salle communautaire	Exceptionnelle
Macamic	Ensemble institutionnel de Saint-Jean-l'Évangéliste	Calvaire Église de Saint-Jean-l'Évangéliste Presbytère de Saint-Jean-l'Évangéliste	Exceptionnelle
Macamic (Colombourg)	---	Église de Sainte-Claire	Supérieur
Normétal	Ensemble institutionnel de Saint-Louis-de-France	Église de Saint-Louis-de-France	Moyenne
Poularies	Ensemble institutionnel de Sainte-Rose	Église de Sainte-Rose Monument en hommage aux pionniers	Moyenne

Municipalité	Immeuble patrimonial	Composantes	Valeur
Roquemaure	Ensemble institutionnel de Sainte-Anne	Église de Sainte-Anne Presbytère de Sainte-Anne	---
St-Lambert	Ensemble institutionnel de Saint-Lambert	Église de Saint-Lambert Monument de la Sainte-Vierge	---
Ste-Germaine-Boulé	Ensemble institutionnel de Sainte-Germaine	Calvaire Église de Sainte-Germaine Monument du Sacré-Cœur Presbytère de Sainte-Germaine	Moyenne
Ste-Hélène-de-Mancebourg	Ensemble institutionnel de Sainte-Hélène	Église de Sainte-Hélène Monument en hommage aux pionniers Presbytère de Sainte-Hélène	Moyenne
Taschereau	Ensemble institutionnel de Saint-Pierre	Église de Saint-Pierre Presbytère de Saint-Pierre	Faible
Taschereau (Laferté)	Ensemble institutionnel de Sainte-Irène	Église de Sainte-Irène Salle communautaire	Faible
Val-St-Gilles	Ensemble institutionnel de Saint-Gilles	Église de Saint-Gilles Monument de la Sainte-Vierge	Faible

6.3. Les moyens de préservation et de mise en valeur

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel du Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest s'est engagée activement dans un recensement progressif de l'ensemble de son patrimoine immobilier sur l'étendue de son territoire. Cette démarche exhaustive vise à identifier, documenter et caractériser les bâtiments, ensembles et sites qui possèdent une valeur historique, architecturale ou identitaire, qu'ils soient déjà reconnus ou qu'ils méritent de l'être. Ce processus est fondamental pour une meilleure connaissance et une gestion plus éclairée de ce riche héritage bâti, allant des fermes ancestrales aux écoles de rang, en passant par les gares et les maisons typiques de la colonisation.

Parallèlement à cet inventaire, la MRC d'Abitibi-Ouest élaborera un ou des Règlements de Contrôle Intérimaire (RCI). Ces outils réglementaires temporaires sont essentiels pour assurer la protection immédiate des biens patrimoniaux identifiés, ou potentiellement identifiés, pendant que le processus de reconnaissance officielle ou de planification détaillée est en cours. Le RCI permettra d'encadrer les interventions (rénovations, démolitions, nouvelles constructions) sur ces propriétés, évitant ainsi des altérations irréversibles ou leur disparition avant qu'une protection permanente ne soit mise en place. Au-delà de la simple protection, la MRC cherchera activement des moyens efficaces pour leur conservation à long terme, ce qui inclut des programmes d'aide financière, des incitatifs à la restauration, des conseils techniques aux propriétaires, ou encore des initiatives de mise en valeur pour assurer que ce patrimoine bâti continue de raconter l'histoire de l'Abitibi-Ouest et contribue à son identité future.

VII. Le récapitulatif et le monitoring

7.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest

7.1.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
5.1.1 : Guider l'évolution de l'environnement bâti (Accès aux services, mobilité durable et nature)	Le réseau des municipalités est espacé de façon régulière (environ 15 km). La Sarre agit comme pôle de services central pour une constellation de villages ruraux.	Réduire la dépendance à l'auto solo dans un contexte de grandes distances et favoriser la connectivité entre les "rangs" et les noyaux villageois.
5.1.2 : Encadrer la qualité architecturale des milieux de vie	Présence d'un patrimoine bâti lié à la colonisation (maisons de colons, églises de bois, architecture vernaculaire) et une trame urbaine en grille (Plan Turgeon).	Intégrer la densification sans dénaturer le caractère historique des centres-bourgs et encourager une architecture adaptée au climat nordique (gestion de la neige/soleil).
5.1.3 : Accroître le verdissement et la gestion des eaux pluviales	Territoire dominé par la plaine argileuse (drainage difficile) et une forte présence de milieux humides (32,8 % du territoire).	Gérer les eaux de surface sur un sol argileux imperméable pour éviter les inondations locales tout en luttant contre les îlots de chaleur dans les zones asphaltées (ex: stationnements de commerces).

7.1.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
5.2.1 : Préserver et valoriser les composantes culturelles du territoire	La toponymie unique des cantons (ordre de bataille de 1759), les sites archéologiques millénaires (lac Robertson) et l'héritage vivant des Anishinaabek et des Cris.	Rendre visible le patrimoine immatériel et archéologique pour en faire un levier de fierté citoyenne et d'attractivité touristique, au-delà de la simple protection réglementaire.

7.2. Les enjeux

7.2.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Enjeu Principal : La revitalisation et la complétude des noyaux villageois

Dans un territoire où 62,2 % de la population est rurale, le défi majeur est de maintenir des « milieux de vie complets » là où les commerces et services ont tendance à se centraliser vers La Sarre. Pour permettre aux aînés de rester dans leur communauté (Attente 5.1.1), il faut que le centre du village offre une mixité d'usages (logements, pharmacie, parc) accessible à pied, malgré les distances régionales.

Enjeu Secondaire : L'adaptation du design urbain au climat nordique et aux sols argileux

Le verdissement et la gestion des eaux (Attente 5.1.3) sont complexes en Abitibi-Ouest à cause de la plaine argileuse imperméable et des hivers longs. La gestion des eaux pluviales doit empêcher les refoulements fréquents sur l'argile, tout en permettant des aménagements qui n'entravent pas le

déneigement. L'architecture doit également maximiser l'ensoleillement hivernal afin de réduire les coûts énergétiques.

7.2.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Enjeu Principal : La pérennité du patrimoine bâti de la colonisation

La MRCAO possède une signature visuelle unique liée à son développement rapide au début du XX^e siècle (églises, maisons de colons, bâtiments agricoles). Ce patrimoine est fragile. Avec le déclin démographique de certains secteurs, plusieurs bâtiments emblématiques risquent l'abandon ou une démolition par négligence. Leur perte signifierait une érosion de l'identité de l'Abitibi-Ouest.

Enjeu Secondaire : La valorisation de la toponymie militaire et du passé millénaire

Le territoire est un livre d'histoire à ciel ouvert, de l'« ordre de bataille » des cantons aux sites archéologiques autochtones (Attente 5.2.1). Bien que ce patrimoine soit immatériel ou souterrain, il représente un potentiel touristique et éducatif sous-exploité. Il définit ce qui distingue l'Abitibi-Ouest de n'importe quelle autre région rurale.

7.3. Le plan d'action

7.3.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Principal : Revitalisation et complétude des noyaux villageois	Adopter des incitatifs réglementaires (zonage) pour favoriser la mixité d'usages et le logement de proximité.	(Régional) Nombre de municipalités ayant intégré des zones de mixité d'usages au cœur de leur périmètre d'urbanisation.	5 municipalités sur 21	12 municipalités	18 municipalités	21 municipalités (100 %)
Secondaire : Adaptation du design urbain (climat nordique et sols argileux)	Élaborer un guide de principes directeurs de qualité architecturale adapté au climat et au drainage sur argile.	(Stratégique) Part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructure, de bâtiments et d'aménagements.	0 % (Pas de cadre formel)	30 % des nouveaux projets municipaux	70 % des nouveaux projets municipaux	100 % des nouveaux projets municipaux

7.3.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Principal : Pérennité du patrimoine bâti de la colonisation	Réaliser un inventaire du patrimoine bâti et créer un programme d'aide à la restauration des façades anciennes.	(Régional) Taux de couverture de l'inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC.	25 % du territoire couvert	100 % du territoire inventorié	50 % des bâtiments d'intérêt protégés	80 % des bâtiments d'intérêt protégés
Secondaire : Valorisation de la toponymie militaire et du passé millénaire	Déployer une signalétique d'interprétation historique et archéologique (cantons, sites autochtones).	(Régional) Nombre d'outils de médiation culturelle ou touristique (panneaux, balados, circuits) déployés sur le territoire.	2 circuits existants	6 outils ou circuits	12 outils ou circuits	21 outils ou circuits (1 par municipalité.)

7.4. Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés.

7.4.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Adopter des incitatifs réglementaires (zonage)	Noyaux villageois et périmètres d'urbanisation.	Révision des règlements pour permettre la mixité (commerce/logement) et densification douce.	Dépendance à l'auto, dévitalisation des centres et manque de logements près des services.	5 000 \$ à 15 000 \$ (par municipalité - frais de consultation)
Élaborer un guide de principes directeurs (Qualité)	Bâtiments publics, privés et espaces communs.	Définition de normes PIIA (Plan d'implantation) : orientation solaire, matériaux durables, drainage.	Architecture non adaptée au froid (neige, vent) et drainage complexe sur sol argileux imperméable.	30 000 \$ à 60 000 \$ (élaboration du guide pour la MRC)

7.4.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Inventaire et aide à la restauration	Bâtiments patrimoniaux et façades commerciales anciennes.	Recensement par des experts et création d'un fonds de subvention pour la rénovation des façades.	Dégradation du patrimoine bâti en bois (colonisation) et perte de l'attrait visuel historique.	40 000 \$ (inventaire) + 100 000 \$ / an (fonds d'aide)

Déployer une signalétique d'interprétation	Entrées des cantons, sites archéologiques et publics.	Installation de panneaux et circuits numériques sur l'histoire militaire et le passé millénaire.	Méconnaissance de l'histoire unique (Plan Turgeon) et manque de visibilité du patrimoine autochtone.	30 000 \$ à 80 000 \$ (conception et installation régionale)
---	---	--	--	--

7.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées

7.5.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Adopter des incitatifs réglementaires (zonage) pour favoriser la mixité d'usages et le logement de proximité.	Gouvernemental local	Municipalités locales (ex: La Sarre, Macamic, Taschereau)	Modifier et adopter les règlements d'urbanisme pour permettre la densification et la mixité d'usages dans les centres-villages.
Élaborer un guide de principes directeurs de qualité architecturale adapté au climat et au drainage sur argile.	Gouvernemental régional	MRC d'Abitibi-Ouest (Service d'aménagement)	Piloter la création du guide, assurer l'expertise technique sur les enjeux d'argile et de froid, et conseiller les élus municipaux.

7.5.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Réaliser un inventaire du patrimoine bâti et créer un programme d'aide à la restauration des façades anciennes.	Gouvernemental provincial et régional	Ministère de la Culture (MCC) et MRC d'Abitibi-Ouest	Le MCC fournit les normes et les subventions ; la MRC réalise l'inventaire et gère la distribution du fonds d'aide aux propriétaires.
Déployer une signalétique d'interprétation historique et archéologique (cantons, sites autochtones).	Public (Associatif) et Gouvernemental	Société d'histoire d'Abitibi-Ouest (SHGAO) et MRC	La SHGAO assure la rigueur historique des contenus ; la MRC finance et coordonne l'installation physique de la signalétique.

7.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités

7.6.1. Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Normes de mixité d'usages au centre-village	5.1.1 (Accès aux services et mobilité)	Obligation d'autoriser le logement au-dessus des commerces et les commerces de proximité (épiceries, services) dans les zones résidentielles centrales afin de réduire les distances parcourues pour les aînés.

Adoption d'un règlement sur les PIIA (Architecture)	5.1.2 (Qualité architecturale)	Obligation pour les municipalités de soumettre tout nouveau projet commercial ou institutionnel à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) favorisant des matériaux durables et une volumétrie respectueuse du cadre bâti existant.
Ratio minimal de verdissement et drainage de surface	5.1.3 (Verdissement et eaux pluviales)	Insertion de normes minimales de canopée (plantation d'arbres) et obligation de gérer les eaux de pluie via des noues végétalisées plutôt que par des tuyaux, pour compenser l'imperméabilité des sols argileux de la MRC.

7.6.2. Objectif 5.2 – Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Contrôle de la démolition et de la restauration patrimoniale	5.2.1 (Préserver et valoriser)	Obligation d'intégrer au règlement d'urbanisme un inventaire des bâtiments d'intérêt (maisons de colons, bâtiments agricoles) imposant un permis spécial pour toute modification majeure afin de préserver les caractéristiques d'origine.
Cadre de protection du potentiel archéologique	5.2.1 (Préserver et valoriser)	Inclusion dans le règlement d'urbanisme de zones de surveillance archéologique (notamment en bordure du lac Abitibi et des rivières) où toute intervention au sol nécessite une évaluation préalable pour protéger le passé millénaire.
Critères d'intégration de la signalétique historique	5.2.1 (Préserver et valoriser)	Obligation de réserver des espaces publics pour l'interprétation de la toponymie militaire (cantons) lors de la création de nouveaux parcs ou espaces communs municipaux.